

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR LE FEAMP

CCI	2014FR14MFOP001
Intitulé	European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France
Version	2021.0
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi (Art. 113 d du FEAMP)	20 mai 2022

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	4
3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION	5
3.1. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	5
3.2. INDICATEURS FINANCIERS, DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT POUR LE FEAMP [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	16
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1</i>	16
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1</i>	23
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4</i>	25
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5</i>	27
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6</i>	28
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2</i>	28
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1</i>	33
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2</i>	33
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3</i>	34
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4</i>	34
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5</i>	35
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1</i>	37
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2</i>	37
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4</i>	38
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1</i>	40
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5</i>	40
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1</i>	43
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2</i>	43
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6</i>	44
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1</i>	46
<i>Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP</i>	47
3.3. DONNÉES FINANCIÈRES.....	48
<i>Tableau 4: Données financières pour le FEAMP</i>	48
<i>Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]</i>	61
4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES	62
4.1. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	62
<i>Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP</i>	62
4.2. PROBLÈMES ENTRAVANT LES PERFORMANCES DU PROGRAMME ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	65
5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	68
6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	70
7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	71
8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	72
9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	76
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	77

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	78
11.1. ÉVALUATION DES DONNÉES ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LA VOIE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	78
11.2. ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER SI LES PROGRÈS RÉALISÉS POUR ATTEINDRE LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR LES ATTEINDRE EN DÉFINITIVE, EN INDIQUANT LES MESURES CORRECTIVES PRISES OU ENVISAGÉES, LE CAS ÉCHÉANT	79
12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	80
12.1. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE PARTENARIAT ET LA GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX, EN METTANT PARTICULIÈREMENT L'ACCENT SUR LE RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.	80
12.2. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "HOMMES-FEMMES" DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL.	80
12.3. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, Y COMPRIS UNE VUE D'ENSEMBLE DES MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE. 80	
13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	81
14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	82
15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	83
LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES	84
DOCUMENTS.....	86
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	87

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

L'année 2021 a marqué une forte accélération de la programmation après une année 2020 marquée par la crise sanitaire. La progression des engagements et des paiements reste proche de celle de 2020 mais avec une différence notable : la diminution des aides de crises qui avaient permis l'engagement et le paiement de nombreux dossiers l'année précédente. Ainsi, comme cela sera développé dans la section suivante, les financements ont davantage porté sur le développement des filières.

Concrètement, au 31 décembre 2021, le taux d'engagement est de 85% (contre 64% en 2020) et celui des paiements de 52% (contre 41% en 2020). En termes de montants, cela se traduit par des engagements à hauteur de 498 millions d'euros (une hausse de 119,1 millions d'euros en 2021 contre 109 millions d'euros en 2020) et pour les paiements à hauteur de 313 millions d'euros (une hausse de 87,4 millions d'euros en 2021 contre 74,2 millions d'euros en 2020). Par conséquent, les engagements et les paiements ont augmenté de 31% entre 2020 et 2021.

Concernant l'avancement des priorités sur l'année 2021, on observe les points suivants (le détail est indiqué dans la section suivante) :

- Priorité 1 : forte hausse de consommation et des paiements (le montant des paiements atteint plus du double qu'en 2020)
- Priorité 2 : engagements et paiements équivalents aux années précédentes
- Priorité 3 : faible engagement à cause d'un niveau de consommation de l'enveloppe déjà fort mais accélération très forte des paiements
- Priorité 4 : consommation constante par rapport à 2020
- Priorité 5 : en progression constante pour les engagements
- Priorité 6 : le taux des engagements et des paiements est équivalent à 2020 (l'enveloppe était déjà quasiment entièrement consommée) mais les paiements doivent être accélérés

Il est aussi à noter que sur des dossiers sensibles et importants en termes de crédits (mesures 77 et 70 – collecte de données et PCS), le montant des corrections financières est très faible.

Il n'y a pas eu de remaquetage entraînant une modification du programme opérationnel durant l'année 2021. En effet, l'autorité de gestion souhaite effectuer un remaquetage unique en 2022 une fois les engagements stabilisés autant dans les régions qu'au niveau national. Les engagements doivent en effet être réalisés avant le 31 mars 2022 (sauf pour les mesures 33, 70 et 77). Cela explique les taux d'engagement supérieur à 100% (bien qu'une faible sur-programmation soit aussi possible pour pallier les désengagements au moment de la demande de paiement).

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION

3.1. Aperçu de la mise en œuvre [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les informations doivent être fournies sous la forme d'un bref commentaire général sur la mise en œuvre des priorités de l'Union et de l'assistance technique pour la ou les années concernées, avec une référence aux principaux développements, aux problèmes notables et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	<p>La P1 a atteint un taux d'engagement de 79% (55% en 2020) et de paiement de 41% (25% en 2020).</p> <p>Cette évolution a été possible grâce à une hausse notable des engagements et paiements avec la fin de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none">• M26 totalement consommée en engagement (doublé de 60 à 133 %) ;• M28 totalement consommé (engagement passant de 81 à 100 %) ;• M31 engagée à 91 % et a permis de soutenir 175 jeunes pêcheurs ;• M32 dont le taux d'engagement passe de 60 à 94 % et celui de paiement de 47 à 71 % ;• M33 dont le taux d'engagement passe de 46 à 60 % et celui de paiement de 27 à 53 % grâce à la poursuite des AT Covid début 2021 (fermeture des restaurants) et à l'engagement des premiers AT WestMed fin 2021. Les nombreux dossiers engagés en 2020 ont été payés ;• M38 a doublé son taux de paiement de 14 à 28 % (mais son taux d'engagement reste faible à 45,5 % malgré 2 nouveaux dossiers engagés ayant doublé le montant engagé) ;• M39 a presque consommée toute son enveloppe (engagement à 96 %) grâce à un dernier appel à projet en juin 2021 (engagements après la CNS du 29/09/2021 de 1,962M€ de FEAMP). Mais les paiements doivent progresser (taux passé de 6 à 17 %) ;• M40 a engagé toute son enveloppe (contre 73 % en 2020) grâce à un dernier AAP en juin 2021 (engagements effectués après la CNS des 29/09 et 09/12/2021 de 1,1 M€ de FEAMP). Mais le taux de paiement n'est que de 28 % (contre 19 % en 2020) ;• M41 a une bonne dynamique avec un engagement de 84 et 76 % (contre 69 et 60 % en 2020). Le taux de paiement reste très élevé (quasiment équivalent aux montants engagés, les dossiers engagés ont été payés) (taux de 70 et 61 %).• M42 dont l'engagement a doublé de 55 à 96 %

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>(consommation presque entière de l'enveloppe) et celui de paiement est passé de 40 à 60 % ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • M43 a presque doublé (de 46 à 81 %) grâce à l'engagement de projets structurants demandant une préparation des dossiers (avec des montants d'aide de plusieurs milliers d'€) en fin de programmation. <p>Les indicateurs de réalisation des mesures suivantes ont atteint 80% à 100% de la valeur cible (VC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M28 : 21 opérations réalisées sur 25 estimées (84%) ; • M42 : a atteint sa VC de 60 opérations réalisées ; • M31 : 175 opérations réalisées sur 200 estimées (88%) ; • M32 : 127 opérations réalisées sur 150 estimées (85%) ; • M37 : a atteint sa VC d'1 opération réalisée. <p>Les mesures suivantes ont excédé l'estimation de la VC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M26 : 11 opérations réalisées sur 6 estimées (estimation faible certainement) (183%) ; • M41 a,b,c : 17 opérations réalisées sur 10 estimées (170%) ; • M33 : 1775 opérations réalisées sur 1220 estimées (notamment à cause du covid) (145%) ; • M43 1 et 3 : 115 opérations réalisées sur 100 estimées (115%). <p>Les autres mesures n'ont pas atteint la VC reflétant leur taux d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M41.2 : 153 opérations réalisées sur 265 estimées (58%) ; • M34 : 15 opérations réalisées sur 23 estimées (les dossiers engagés ont été moins nombreux mais plus conséquent en coûts éligibles qu'estimé) (65%) ; • M38 : 6 opérations réalisées sur 10 estimées (60%) ; • M39 : 14 opérations réalisées sur 20 estimées (70%) ; • M40 : 29 opérations réalisées sur 50 estimées (58%) ; • M43.2 : aucune opération (VC de 8). <p>Sur les indicateurs de résultat, on observe une hausse du nombre d'emplois créés et maintenus, notamment sur l'OS 1.4. Cela peut être expliqué par le grand nombre de dossiers d'AT (648 dossiers engagés) mais aussi par la forte mobilisation, en hausse par rapport à 2020, d'autres mesures comme la 32 (47 dossiers), la 43</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>(44 dossiers) ou encore la 42 (21 dossiers).</p> <p>Sur l'ensemble de la programmation, les indicateurs de résultats des OS 3 et 4 sont très satisfaisants reflétant le fait que les aides FEAMP ont permis une hausse des bénéficiaires, le maintien et la création d'emploi (surtout grâce aux mesures de crises pour ces 2 derniers indicateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les variations des bénéficiaires ont dépassé les VC (1609 milliers d'euros (m€) sur l'OS 3 pour une VC de 0 et 11 711 m€ pour l'OS 4 sur 7075 m€ estimés) ; • La variation de la valeur de la production pour l'OS 4 a atteint 134 459 m€ pour une VC de 31 506 m€ ; • La variation du volume de production pour l'OS 4 a atteint 12 701 T pour une VC de 19 608 T ; • Les emplois créés sont au nombre de 425 (pour une cible de 370) et ceux maintenus de 6438 (pour une VC de 1000). <p>De plus, malgré des taux d'engagement qui restent faibles sur des mesures ayant des enjeux pour répondre aux grands objectifs de l'UE dont la protection de la biodiversité et l'obligation de débarquement (engagement de 46 %), d'autres mesures permettent de financer des projets pour y contribuer dont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet POBLEU en Méditerranée (M40) résulte d'un partenariat entre scientifiques de l'Ifremer, naturalistes de WWF et l'organisation de producteurs SATHOAN (pêcheurs de thon rouge à la palangre) et porte sur la formation des pêcheurs à la remise à l'eau des espèces sensibles dont le requin bleu, capturées en prises accidentelles afin d'optimiser leur taux de survie et d'assurer la sécurité des marins. Le 2e volet est l'embarquement de scientifiques pour collecter des données sur les captures accidentelles. • Le projet SOLACE (M40) vise à améliorer les connaissances scientifiques sur les conséquences biologiques, physiologiques et écologiques des moulières des Hauts-de-France face aux évolutions climatiques et aux différentes pressions qu'elles subissent. Il permettra de mieux comprendre les phénomènes de mortalité massive observés dans la plupart des gisements naturels de la région et d'étudier des pistes d'exploitation durable de cette ressource déterminante pour les activités de pêche à pied professionnelle et de pêche de loisir. • Le projet « Modernisation du process de gestion des

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>caisses pour une meilleure traçabilité des produits de la mer » porté par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) (M43) consiste en la construction d'un bâtiment de 5 000m² dédié au lavage industriel des caisses à poissons. Il nécessite la réalisation d'une étude de conception et la réalisation des travaux et permettra de faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures et d'améliorer les conditions de travail en limitant les manutentions manuelles grâce à l'automatisation des chaînes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'acquisition de casiers à araignées pour le navire <i>Sainte Catherine Laboure</i> (M42) a pour but de diversifier sa pêche. Le porteur souhaite s'équiper de tels casiers pour cibler les araignées afin de diversifier sa pêche et protéger la biodiversité des fonds marins, les araignées étant une espèce invasive. • Le programme Obsmer (M39) est porté par la DGAMPA. Il s'agit d'une collaboration étroite entre les observateurs, les pêcheurs professionnels et leurs représentants, l'Ifremer et l'administration. Le principe est : des observateurs scientifiques sont embarqués à bord de navires de pêche professionnelle pour observer les captures et les conditions de pêche. Ces observations a pour objectif de mieux connaître les interactions entre l'activité de pêche et les ressources et écosystèmes marins.
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	<p>La priorité 2 a continué sa progression avec un taux d'engagement qui a atteint 85 % (contre 66 % en 2020). Le taux de paiement est à 49 % (contre 34 % en 2020). Les mesures 47 et 48 sont quasiment entièrement consommés (ente 94 et 114 %).</p> <p>La mesure 55 (adressée aux entreprises aquacoles ayant subi une perte de chiffres d'affaires issu des ventes de produits aquacoles durant l'année 2020 à cause du Covid) a été pleinement mis en œuvre notamment avec l'engagement de 142 dossiers au premier semestre 2021 (40 % de taux d'engagement) qui ont été suivi des paiements (35 %). Néanmoins, la mesure n'a pas été mobilisée autant que cela avait été prévu.</p> <p>Aucun nouvel appel à projet n'a été ouvert sur la mesure 47 (innovation) car l'enveloppe avait été consommée. Les paiements ont tout de même doublé menant à 24 % le taux d paiement (contre 12 % en 2020).</p> <p>La mesure 48 (investissements productifs) a continué sa progression en consommant la quasi-totalité de son enveloppe</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>alors que le taux d'engagement était déjà supérieur à 80 % en 2020. Près de 1100 dossiers auront été sélectionnés.</p> <p>La mesure 50 (mise en réseau) a connu une progression importante : son taux d'engagement est passé de 37 à 70 %, doublant presque le montant des crédits engagés (environ 3,9 millions d'euros de crédits FEAMP).</p> <p>La mesure 51 (augmentation du potentiel aquacole) a sélectionné 9 nouveaux dossiers (32 en tout sur la programmation). Le taux d'engagement a ainsi atteint 67 % (contre 40 % en 2020) mais le taux de paiement reste faible 31 % contre 23 % en 2020).</p> <p>La mesure 56 (mesures santé et bien-être animal) n'a pas été mobilisée (aucun engagement ou paiement) en 2021.</p> <p>Concernant les indicateurs de réalisation, les mesures suivantes ont atteint 80% à 100% de la valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 47 : 70 opérations réalisées sur 80 estimées (88%) ; • Mesure 48 : 1096 opérations réalisées sur 1200 estimées (91%). <p>La mesure 48 e, i, j a excédé l'estimation avec 35 opérations sur 30 de valeur cible (117%).</p> <p>Les autres mesures n'ont pas atteint la valeur cible, reflétant leur taux de 60-70% d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 48 k : 4 opérations réalisées sur 20 estimées (20%) ; • Mesure 51 : 32 opérations réalisées sur 50 estimées (64%) ; • Mesure 55 : 142 opérations réalisées sur 800 estimées (18%). Cette sous-réalisation est en partie due à la faible mobilisation par les professionnels dans le cadre de l'aide face à la crise Covid ; • Mesure 56 : 77 opérations réalisées sur 100 estimées (77%) ; • Mesure 50 : 31 opérations réalisées sur 50 estimées (62%).

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>Certains indicateurs démontrent une tendance : les aides financières pour l'innovation ou la modernisation (OS 2.1 et 2.4) permettent bien une hausse des bénéfices nets et de la valeur ajoutée de production aquacole. Toutefois, à la lumière de l'ensemble de données consolidées, il n'est pas possible de quantifier précisément l'effet économique de ces aides par rapport aux montants attribués. Une étude sera lancée en 2022 pour mesurer l'impact du FEAMP sur la santé des entreprises bénéficiaires, et mieux cerner les effets de l'intervention du fonds.</p> <p>Les indicateurs de résultat ont largement dépassé leur valeur cible pour certains démontrant l'apport des aides FEAMP pour augmenter les bénéfices et les volumes de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La variation du volume de production a atteint 2012 T pour les mesures d'innovation (OS 2.1) (pour une cible de 0) et 57 934,5 T (pour une cible de 21 150 T) pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2) ; • La variation de la valeur de la production a atteint 2127 m€ pour les mesures d'innovation (OS 2.1) (pour une cible de 0) et 149182 m€ (pour une cible de 72 000 m€) pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2) ; • La variation des bénéfices nets a atteint 2000 m€ pour les mesures d'innovation (OS 2.1) (pour une cible de 0) et 153 517 m€ (pour une cible de 4 500 m€) pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2) ; • La variation du volume de production issue de l'aquaculture biologique a atteint une hausse de 981 T contre une hausse de 300 T estimée. <p>Enfin, pour la variation du volume de production liée au circuit de recirculation et au système volontaire en matière de durabilité, les valeurs cibles ne sont toutefois pas atteintes (respectivement 534 T et 330 T pour des cibles de 1500 T et 500 T).</p> <p>La priorité 2 a par ailleurs permis la protection de la biodiversité ou encore le développement de nouvelles filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Ferme d'Arund (mesure 48) s'est installée sur la pointe du Glugeau (Finistère) pour produire des juvéniles de coquillages originaux pour ce secteur : l'huître plate et le pétoncle noir. Ce projet est axé sur le respect de la biodiversité car il participe à la diversification de la

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>production aquacole et des espèces élevées (ces deux espèces étant peu cultivées dans cette zone) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • En Guadeloupe, a été financé un projet de développement d'une ferme d'algoculture portée par l'EARL VIMERA (mesure 48). Sa finalité est la valorisation des algues locales pour en faire des produits de consommation cosmétique et alimentaire. La phase d'analyse économique et technique avait été supportée par le FEP et le FEAMP a permis les investissements pour lancer l'activité de production et de commercialisation.
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	<p>Les projets de la priorité 3, rassemblant des mesures régaliennes, ont bénéficié d'un allongement de leur durée afin d'assurer une bonne transition vers la prochaine programmation. Leur consommation reste très importante et au-dessus des autres priorités à l'exception de la priorité 6. Les engagements sont atteints à hauteur de 102 % (contre 89 % en 2020) et les paiements ont progressé jusqu'à 70 % (contre 55 % en 2020).</p> <p>La mesure 77 (collecte de données) a engagé l'intégralité de son enveloppe (100 %) confirmant la pertinence de la hausse de son budget après la révision à mi-parcours. Les paiements ont aussi avancé de 59 à 72 %.</p> <p>La mesure 76, quant à elle, a aussi atteint l'engagement de son enveloppe totale (105 %). Pour les paiements, ils ont progressé de 46 à 65%. Un projet notable est la transformation d'un navire de recherche sismique en patrouilleur des affaires maritimes dédié à la réalisation de missions de surveillance et de contrôles des activités maritimes, spécifiquement des pêches. Il est aussi nécessaire de mettre en place sur le pont deux bossoirs (grues) pour la mise à l'eau des embarcation semi-rigides tout en garantissant la sécurité des personnes embarqués et indispensables aux contrôles.</p> <p>Les indicateurs de réalisation sont largement atteints avec 50 dossiers de collecte de données (sur 2 pour la valeur cible) et 73 dossiers pour le contrôle (50 estimés). Les indicateurs de résultats sont aussi remplis : 629 infractions graves ont été détectées pour une valeur cible de 620.</p> <p>Concernant l'obligation de débarquement, un marché de formation et d'accompagnement des professionnels de la pêche et des agents de contrôle aux obligations déclaratives est soutenu par la mesure 76 « Contrôle et exécution ». Ce projet contient une partie relative à l'obligation de débarquement (OD) et aux rejets :</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<ul style="list-style-type: none"> • Les modules de formations reviennent sur les obligations déclaratives des professionnels (fiches de pêche, journaux de pêche, journaux de pêche électroniques) et notamment sur les modalités de déclaration des rejets. A ce jour, près de 2570 marins pêcheurs et près de 560 agents ont bénéficié de ces formations. Le projet a permis de constater des déclarations de rejets plus nombreuses après l'organisation de sessions de formations ; • Des supports de elearning (vidéos) ont été réalisés et mentionnent ce sujet ; • Des fiches pratiques à destination des pêcheurs sont en cours de distribution. Elles contiennent notamment des rappels réglementaires relatifs à l'obligation de débarquement.
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	<p>La priorité 4 a connu une nette progression puisque son taux d'engagement a atteint 88 % (contre 48 % en 2020). Toutefois, les paiements restent lents (39 % contre 24 % en 2020). C'est la mesure 63 (mise en œuvre de la stratégie) qui a permis cette consommation (90 % d'engagement contre 49 % en 2020). La mesure 64 (coopération) a aussi doublé son taux d'engagement (32 % contre 15 % en 2020). 209 dossiers ont été engagés sur la mise en œuvre de la stratégie pour mener à 538 dossiers sur l'ensemble de la programmation.</p> <p>En 2021, des dossiers ont été déposés seulement sur la mesure 63 (mise en œuvre des stratégies), au nombre de 209 dossiers. Concernant les indicateurs de réalisation, la valeur cible de 17 a été atteinte pour la mesure portant sur l'aide préparatoire. Les dossiers de coopération ont dépassé la valeur cible avec 54 dossiers engagés contre 23 dossiers estimés. Enfin, pour les dossiers de mise en œuvre des stratégies, il avait été estimé 23 stratégies mais l'indicateur recense le nombre de dossiers déposés (alors que plusieurs dossiers peuvent porter sur une seule stratégie) ce qui mène à 329.</p> <p>Les indicateurs de résultats sont en nette hausse par rapport aux années précédentes et ainsi, 88 emplois ont été créés, 444 préservés et 42 entreprises créées. Ceci en lien avec la hausse d'un tiers des paiements réalisés (en termes de montants).</p> <p>En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 22 dossiers DLAL sur les 53 programmés dans la région sont centrés sur la petite pêche côtière. Ils visent principalement les projets de valorisation des produits, les circuits courts de vente, la sensibilisation et la commercialisation des acteurs. Ceci démontre la pertinence du</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>DLAL et de ses structures d'accompagnement vis-à-vis de bénéficiaires souvent éloignés de l'accès au fonds.</p> <p>Cette priorité a aussi participé à l'atteinte d'objectifs prévus pour les autres priorités comme la préservation des écosystèmes et le développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise Fil&Fab (mesure 62) est née pour créer une filière de valorisation des filets de pêche usagés collectés dans les ports du Finistère. Une partie est revendue dans les filières plastiques. Les produits issus du recyclage sont destinés à la décoration dans le respect des valeurs d'un design éthique et durable.
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	<p>La priorité 5 a continué sa progression en atteignant un taux d'engagement de 78 % (contre 60 % en 2020) et de paiement de 62 % (contre 51 % en 2020).</p> <p>La priorité est portée par trois mesures : la 66 (PPC) dont le taux d'engagement est de 86 %, la 69 (transformation) avec un taux de 93 % et la 70 (PCS) avec un taux de 67 %. Concernant les paiements, pour les mesures 66 et 70, la majorité des dossiers engagés sont payés puisque les taux de paiement sont respectivement de 79 et 63%. Enfin, la mesure 67 (aide au stockage) ouverte durant le Covid et payée en début d'année 2021, n'a pas connu l'engouement escompté. Sur les 3,7 millions d'euros n'ont été engagés et payés qu'à hauteur de 20 %.</p> <p>Concernant les indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 66 a atteint sa cible de 18 OP aidées sur la programmation puisque 19 OP différentes ont bénéficié d'une aide FEAMP (le cumulé est faussé car le nombre d'OP a été additionné chaque année alors que ce sont les mêmes d'une année sur l'autre) ; • La mesure 67 atteint 49 opérations sur un prévisionnel de 100 car les aides mises en place dans le cadre du Covid n'ont pas été aussi mobilisées que cela avait été estimé ; • La mesure 68 atteint 136 opérations sur un prévisionnel de 200 ; • La mesure 70 a connu une mobilisation importante par les bénéficiaires, notamment depuis 2019, ce qui mène à un indicateur de 1711 bénéficiaires pour une estimation initiale de 430.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>Sur les deux objectifs spécifiques de cette priorité, les indicateurs de résultat démontrent que les aides financières du FEAMP permettent réellement une hausse de la valeur et des volumes des premières ventes, que ce soit dans les OP ou en dehors. Cette progression est visible depuis plusieurs années.</p> <p>Les financements des plans de production et de commercialisation (PPC) ont permis de soutenir des actions qui s'inscrivent dans les objectifs notamment des priorités 1 et 3. Certains exemples peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Biodiversité</u> : les OP ont incité leurs adhérents à utiliser des filets biodégradables et des répulsifs acoustiques et à gérer les déchets marins, ont informé sur les enjeux environnementaux et les projets en cours tels parc naturel marin, Natura 2000 en mer. • <u>Obligation de débarquement</u> : les OP ont effectué un suivi des déclarations de rejets pour les espèces bénéficiant d'une exemption <i>de minimis</i>, sensibilisé leurs adhérents à cette question en rappelant la réglementation notamment par l'envoi d'un document présentant de manière simplifiée l'évolution de la réglementation. • <u>Sélectivité</u> : les OP ont informé leurs adhérents en matière de pratiques susceptibles de permettre la réduction des rejets et sur des mesures techniques (maillages autorisés, espèces dont la capture est interdite ...), valorisé à l'échelle régionale des résultats de l'étude portant sur le taux de survie de la sole pêchée au chalut de fond en MancheOuest. • <u>Accompagnement des porteurs de projet</u> : les OP ont accompagné le changement de métier dans le cadre d'une reconversion ou d'une diversification, participé à des réflexions portant sur des projets de renouvellement ou de modernisation de la flotte de pêche avec les porteurs de projets (réarmement ou modification de navires), discuté avec les partenaires (armements, banques, sociétés de courtage maritime) des projets de d'installation. • <u>Captures accidentelles de cétacés</u> : les OP ont participé au groupe national dédié aux captures accidentelles de mammifères marins et à la mise en œuvre du plan d'action découlant de la charte, équipé des navires concernés de matériels dissuasifs acoustiques qui limiteraient l'entrée des cétacés à l'intérieur des chaluts, pris part à l'amélioration des connaissances sur les interactions entre cétacés et engins de pêche, en augmentant le nombre d'observateurs scientifiques embarqués à bord des navires.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>Par ailleurs, les mesures 68 et 69 ont aussi contribué à la réduction de la consommation énergétique, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise Mytilimer produit et commercialise des moules de bouchot à Cancale (mesures 68 et 69). La société a installé un système de réfrigération ayant permis de capter une partie de l'énergie pour produire de l'eau chaude, augmentant ainsi sa performance énergétique.
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	<p>La priorité 6 a gardé un niveau équivalent d'engagement et de paiement. En effet, étant dotée d'une enveloppe spécifique qui ne peut être ré-abondée et le taux d'engagement étant déjà à 80% en 2020, les engagements de 2021 n'ont pas pu excéder le montant de l'enveloppe (97%).</p> <p>Toutefois, le taux de paiement n'a pas accéléré et n'a donc atteint que 10 %.</p> <p>L'intégralité de l'enveloppe est programmée et sera consommée.</p>
7 - Assistance technique	<p>L'enveloppe de l'assistance technique a été consommée à hauteur de 71 % (contre 62 % en 2020) et payée à 45 % (contre 39 % en 2020). La mise en œuvre de l'assistance technique se poursuit : 23 dossiers ont été engagés pour 18 millions d'euros FEAMP. 19 dossiers ont été payés à hauteur de 10 millions d'euros.</p> <p>L'assistance technique a également été mobilisée pour l'élaboration du prochain programme et le lancement de sa mise en œuvre. En région, l'assistance technique est mobilisée afin de renforcer les équipes d'instruction sur le terrain c'est notamment le cas de Mayotte et de la Réunion qui ont pérennisé deux intérimaires chacun.</p>

3.2. Indicateurs financiers, de réalisation et de résultat pour le FEAMP [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Priorité de l'Union	1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	tonnes	-17 000,00000	694,83500	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	%	-30,00000	234,31000	234,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	-1,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	310,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	643,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	1 609,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	%	-75,00000	6,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	31 506,00000	134 368,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	19 608,00000	12 701,59700	1 310,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	7 075,00000	11 711,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	-30,00000	4 556,00000	4 555,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	370,00000	425,00000	192,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	1 000,00000	6 438,00000	2 760,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	-100,00000	380,00000	310,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	-0,40000	1 226,67000	1 160,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	0,00000	2,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	0,00000	3,00000	1,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	95,76000	7,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	343,38000	351,45500	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,31000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	-1,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des	1.10.a - Variation dans la couverture des zones	0,00000	310,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
écosystèmes aquatiques	Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»				
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	643,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	1 265,00000	339,00000	5,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	6,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	45 534,00000	67 830,00000	20 898,00000	106,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	2 403,59700	2 452,00000	6 528,00000	8,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	6 994,00000	4 704,00000	13,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	1,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	64,00000	12,00000	154,00000	3,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	3 027,00000	0,00000	651,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	39,00000	3,00000	28,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail					
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	66,67000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	1,00000	1,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	1,00000	1,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	88,76000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	1,00	1,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	10,00	6,00	2,00	1,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	20,00	14,00	2,00	3,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures		ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	

Objectif spécifique	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes		50,00	29,00	9,00	1,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	11,00	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	0,00

Objectif spécifique	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif		23,00	15,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00	11,00	4,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00

Objectif spécifique	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	200,00	175,00	18,00	30,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	150,00	127,00	47,00	30,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire		1 220,00	1 775,00	648,00	1 126,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	60,00	60,00	21,00	17,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	100,00	115,00	44,00	31,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	41,00	83,00	3,00	0,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	28,00	22,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	8,00	14,00	0,00	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	23,00	17,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00

Objectif spécifique	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	6,00	11,00	6,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	25,00	21,00	4,00	5,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique		10,00	17,00	4,00	4,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs		265,00	153,00	27,00	36,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	1,00	4,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	3,00	9,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	3,00	6,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	42,00	48,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	0,00

Objectif spécifique	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00

Priorité de l'Union	de	2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
---------------------	----	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	2 012,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	2 127,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	2 000,00000	500,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	21 150,00000	57 734,50000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	72 000,00000	149 182,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	4 500,00000	153 517,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	300,00000	981,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	1 500,00000	534,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	500,00000	346,00000	16,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	240,00000	240,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	FTE	800,00000	73,00000	39,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	2 012,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	2 127,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	1 500,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	35 852,00000	21 882,50000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	103 522,00000	45 660,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	137 454,00000	16 063,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	981,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	534,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes	0,00000	0,00000	330,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	volontaires en matière de durabilité				
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	31,00000	0,00000	3,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des	2.4 - Variation du volume de la production de	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	l'aquaculture biologique			
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil		80,00	70,00	7,00	19,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	36,00	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	0,00

Objectif spécifique	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	1 200,00	1 096,00	202,00	220,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	252,00	422,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00

Objectif spécifique	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	20,00	4,00	1,00	2,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	30,00	45,00	9,00	18,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	50,00	32,00	9,00	3,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	3,00	15,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	10,00	10,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00

Objectif spécifique	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et		800,00	142,00	142,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
		mesures relatives à la santé publique et animale					
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	100,00	77,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale					
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	12,00	65,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00

Objectif spécifique	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs		50,00	31,00	9,00	4,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	12,00	6,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	0,00

Priorité de l'Union	3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	%	10,00000	700,00000	300,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	number	620,00000	629,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	%	5,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	400,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	629,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	✓	2,00	50,00	6,00	43,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00

Objectif spécifique	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union		50,00	73,00	13,00	2,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	51,00	7,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	0,00

Priorité de l'Union	4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	FTE	500,00000	270,00000	88,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	FTE	800,00000	782,00000	444,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	number	20,00000	49,00000	42,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000	173,00000	9,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	263,00000	71,00000	4,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	6,00000	1,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
l'économie maritime				
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire		17,00	17,00	0,00	1,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	✓	23,00	538,00	209,00	306,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération		23,00	54,00	0,00	10,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	1,00	15,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	0,00	0,00	1,00	22,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	41,00	3,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	0,00

Priorité de l'Union	5 - Favoriser la commercialisation et la transformation
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	24 000,00000	4 769 660,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	101 815,00000	23 780,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	1 596,00000	1 200,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	4 656,00000	699,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	0,00000	737 981,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	6 751,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	22 766,00000	11 193,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	10 202,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	2 792 782,00000	1 993 816,00000	11 070,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	13 510,00000	52 165,00000	10 828,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	306,00000	0,00000	90,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	842,00000	2 612,00000	503,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	383 714,00000	354 267,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	5 751,00000	1 000,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	3 577,00000	4 260,00000	3 736,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	5 702,00000	4 500,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
---------------------	------------------------	------	------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	- 28 008,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	1 532,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	✓	18,00	103,00	17,00	20,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		100,00	49,00	0,00	20,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		200,00	136,00	52,00	32,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	✓	430,00	1 711,00	404,00	347,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	49,00	0,00	10,00	7,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	18,00	11,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	30,00	22,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	662,00	18,00	167,00	113,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	0,00

Objectif spécifique	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation		300,00	222,00	63,00	87,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	12,00	60,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	0,00

Priorité de l'Union	6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	%	50,00000	190,00000	190,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km²	0,00000	20 961,00000	2 819,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km²	0,00000	22 563,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2020	2019	2018	2017
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	18 003,00000	139,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	21 084,00000	139,00000	1 340,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2016	2015	2014
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée		5,00	4,00	1,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	16,00	8,00	1,00	1,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	21,00	11,00	5,00	6,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2019	2018	2017	2016	2015
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	2,00	1,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	5,00	1,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2014
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00

Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2021	2020
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	28 000 000,00	171 236 427,00	101 306 647,66	32 277 581,37	53 497 306,14
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	18 000 000,00	170 487 504,00	108 462 127,24	24 403 168,89	26 912 972,35
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	47 000 000,00	153 069 864,00	124 763 521,74	16 131 799,42	32 867 947,32
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	5 600 000,00	40 860 706,00	18 030 117,71	8 224 676,96	4 839 128,75
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	27 000 000,00	192 652 084,00	127 709 048,64	28 470 116,28	23 890 031,36
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 100 000,00	6 655 376,00	6 123 263,02	2 759 470,77	1 288 595,02
7 - Assistance technique			18 214 573,48	2 009 654,04	2 580 924,83

Priorité de l'Union	2019	2018	2017	2016	2015
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 924 693,15	13 176 046,00	431 021,00	0,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	30 447 988,00	26 697 998,00	0,00	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	36 000 302,00	31 418 987,42	1 443 817,47	6 900 668,11	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	3 309 268,00	1 657 044,00	0,00	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	29 881 437,00	22 216 197,77	5 398 017,19	17 853 249,04	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 075 197,23	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique	5 401 709,00	8 222 285,61	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	2014
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00
7 - Assistance technique	0,00

3.3. Données financières

Tableau 4: Données financières pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	208 726,00	156 544,41	0,00	75,00%	260 907,38	208 725,88	100,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	1 108 868,00	831 651,00	332 660,40	75,00%	764 618,78	504 561,36	45,50%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	10 386 667,00	7 790 000,00	3 116 000,00	75,00%	12 292 509,24	9 986 895,34	96,15%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	177 720,00	133 290,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura	11 346 667,00	8 510 000,00	3 404 000,00	75,00%	14 755 356,80	11 731 919,61	103,40%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
			2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	1 815 200,00	907 600,00	907 600,00	50,00%	1 655 080,70	1 655 080,70	91,18%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	8 612 401,00	6 459 301,00	0,00	75,00%	38 382 549,14	7 854 812,16	91,20%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	3 592 058,00	2 694 043,87	0,00	75,00%	6 525 738,12	3 402 659,82	94,73%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	50 160 339,00	32 413 502,98	12 965 401,19	64,62%	30 883 257,96	30 202 709,29	60,21%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	conditions de sécurité et de travail									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	2 335 376,00	1 751 532,00	0,00	75,00%	4 009 548,04	2 261 906,02	96,85%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	65 013 848,00	48 760 385,97	19 504 154,39	75,00%	69 452 730,74	52 717 374,78	81,09%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	2 329 695,00	1 747 270,91	698 908,36	75,00%	4 509 705,04	3 099 177,23	133,03%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	8 933 333,00	6 700 000,00	0,00	75,00%	11 268 709,35	8 990 776,35	100,64%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	1 159 027,00	869 270,10	869 270,10	75,00%	2 585 987,90	971 202,12	83,79%
1 - Encourager une	5 - Fourniture d'un soutien au	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité	4 056 494,00	2 028 247,21	2 028 247,21	50,00%	10 220 853,91	3 064 577,76	75,55%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances		énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	36 000 000,00	27 000 000,00	10 800 000,00	75,00%	45 872 641,42	35 490 864,03	98,59%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	76 277 982,00	57 208 486,98	0,00	75,00%	147 345 852,10	71 898 537,92	94,26%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	268 690,00	201 517,49	80 607,00	75,00%	1 524 841,31	219 790,80	81,80%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	6 111 017,00	4 583 262,45	0,00	75,00%	14 000 366,34	6 943 680,92	113,63%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
connaissances										
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	11 012 519,00	8 259 389,20	3 303 755,68	75,00%	10 325 533,45	7 320 727,32	66,48%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	20 000 000,00	15 000 000,00	0,00	75,00%	8 058 551,18	8 058 548,88	40,29%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	14 367 674,12	9 829 250,99	0,00	68,41%	16 419 966,95	11 184 880,22	77,85%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	7 711 628,17	5 783 721,13	0,00	75,00%	7 043 377,07	5 425 211,81	70,35%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	106 250 000,00	85 000 000,00	0,00	80,00%	106 447 616,70	106 447 616,30	100,19%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	46 819 864,44	38 003 956,00	0,00	81,17%	49 161 314,50	49 161 314,27	105,00%
4 - Améliorer l'emploi et	1 - Promotion de la croissance	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide	383 738,28	191 869,14	0,00	50,00%	415 288,05	382 823,76	99,76%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
renforcer la cohésion territoriale	économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime		préparatoire							
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	38 717 077,72	19 358 538,86	7 743 415,54	50,00%	43 179 671,61	35 109 318,61	90,68%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	1 759 890,00	879 945,00	0,00	50,00%	575 210,48	568 093,28	32,28%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	33 066 667,66	24 800 000,00	0,00	75,00%	38 095 111,46	28 560 831,74	86,37%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	3 737 720,00	3 737 720,00	0,00	100,00%	766 173,42	766 173,42	20,50%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	18 674 400,28	14 005 800,01	0,00	75,00%	27 302 596,60	15 980 053,21	85,57%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
transformation	et de l'aquaculture									
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	86 450 000,00	86 450 000,00	0,00	100,00%	58 316 931,62	58 316 931,14	67,46%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	50 723 297,33	38 042 473,30	0,00	75,00%	94 840 674,27	47 029 045,48	92,72%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	1 663 892,00	1 247 919,00	0,00	75,00%	1 938 033,34	1 938 033,34	116,48%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	1 590 410,67	1 192 808,00	477 123,20	75,00%	1 173 033,41	1 108 068,50	69,67%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	3 401 073,33	2 550 805,00	1 020 322,00	75,00%	5 333 264,86	5 118 248,92	150,49%
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	30 533 428,00	22 900 071,00	0,00	75,00%	24 292 776,47	24 292 776,38	79,56%
Total				766 757 389,00	587 980 173,00	67 251 465,07	76,68%	909 996 379,71	657 973 948,67	85,81%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	151 368,41	521 768,65	310 281,24	27,98	93 084,37	6

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	2 996 068,60	2 238 127,77	1 785 914,49	17,19	535 774,35	14
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	3 519 575,88	4 407 975,69	3 198 392,41	28,19	959 517,72	29
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	827 540,35	1 655 080,70	1 655 080,70	91,18	827 540,35	15
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	35 713 918,50	7 323 904,54	85,04	0,00	175
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	4 632 853,95	2 535 030,82	70,57	0,00	127
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	7 806 796,30	27 255 335,78	26 721 665,70	53,27	6 907 016,15	1 775
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	2 643 413,02	1 407 084,47	60,25	0,00	60
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	15 815 212,43	23 002 849,66	17 001 418,54	26,15	5 100 425,56	115
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	929 753,17	926 676,54	611 493,04	26,25	183 447,91	11

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.	connaissances								
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	5 339 838,72	4 266 627,10	47,76	0,00	21
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	728 401,59	2 312 132,32	805 628,28	69,51	604 221,21	17
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	1 532 288,88	8 220 254,46	2 472 449,28	60,95	1 236 224,64	153
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	10 647 259,21	10 950 395,48	8 596 042,56	23,88	2 578 812,77	70
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail,	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	108 430 359,00	53 027 564,46	69,52	0,00	1 096

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	en particulier des PME								
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	65 937,24	205 114,00	102 556,96	38,17	30 767,09	4
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	0,00	7 799 774,25	3 858 757,57	63,14	0,00	45
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	2 196 218,20	4 471 182,90	3 467 543,28	31,49	1 040 262,98	32
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	0,00	7 035 509,40	7 035 509,40	35,18	0,00	142
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	0,00	10 772 923,60	5 758 780,50	40,08	0,00	77
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	0,00	2 941 404,67	2 246 479,19	29,13	0,00	31

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances									
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	0,00	76 342 054,06	76 342 053,99	71,85	0,00	50
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	0,00	30 343 353,68	30 343 353,65	64,81	0,00	73
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	0,00	374 273,39	330 991,80	86,25	0,00	17
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	7 021 863,72	18 601 074,75	15 097 664,72	38,99	3 019 532,94	538
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la	08	03 - Article 64 Activités de coopération	0,00	229 390,99	223 486,15	12,70	0,00	15

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
	pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime								
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	0,00	34 911 555,30	26 183 665,04	79,18	0,00	103
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	0,00	740 986,66	740 986,66	19,82	0,00	23
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	0,00	11 002 226,13	7 329 411,48	39,25	0,00	136
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	0,00	54 824 767,81	54 819 663,61	63,41	0,00	767
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	0,00	56 976 752,49	29 498 583,07	58,16	0,00	222
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	332 420,55	346 085,52	338 555,49	21,29	101 566,65	8
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	1 535 474,68	375 293,84	357 857,52	10,52	107 357,26	11
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	0,00	13 764 269,71	13 764 269,71	45,08	0,00	23
Total				56 106 179,21	570 308 973,39	409 558 747,42	53,41	23 325 551,95	6 006

Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]

Priorité de l'Union	Dépenses éligibles effectuées dans le cadre du FEAMP au titre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme et déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	Part du soutien du FEAMP à la priorité de l'Union au moment de l'adoption du programme (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.		
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances		
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP		
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale		
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation		
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée		
7 - Assistance technique		
Total PO		

4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES

4.1. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de profitabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données..	31 déc. 2016	DPMA et Ifremer	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre	3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF. L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée	31 déc.	DPMA	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Déla	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
	en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles.	2016					
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données. <ul style="list-style-type: none"> - données économiques du secteur de la pêche - données économiques du secteur de l'aquaculture. - Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les données biologiques, et les données transversales - évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP 	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national de collecte des données	Non	Non		
4	5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis. Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1er novembre 2015) Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1er décembre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er décembre 2015) Etape 4 Développement du projet (1er décembre 2015) Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016)	31 déc. 2016	MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre	Non	Non		
4	6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009.	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à point. Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015) Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015) Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)	31 déc. 2016	MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
		Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)		réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre				

4.2. Problèmes entravant les performances du programme et les mesures correctives prises [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

L'autorité de gestion a poursuivi son appui auprès des organismes intermédiaires afin de les accompagner dans l'instruction et la sécurisation maximale de leurs dossiers. L'ensemble des interrogations et solutions proposées continuent d'être renseignés au sein de la foire aux questions diffusée aux services instructeurs. Les calls mensuels afin d'harmoniser les pratiques et de prévenir le dégageant d'office se sont poursuivis.

Du côté de l'amélioration de la consommation, les mesures suivantes ont été prises.

En région Normandie, une difficulté en 2021 relevait de la dissolution d'un GALPA (Hisséo). Cette absence d'animation sur le terrain a été palliée par la région en employant notamment deux contractuels (dédiés au DLAL mais aussi à l'instruction des demandes de paiement au fil de l'eau afin d'accélérer le taux de paiement).

En région Corse, afin d'accélérer la programmation, les agents de l'Office de l'environnement sont allés tout au long de cette année sur le terrain à la rencontre de la profession. Ils ont organisé diverses réunions *in situ* avec l'appui des prud'homies. Par ailleurs, ils ont réalisé de l'ingénierie au montage de dossiers afin que les bénéficiaires puissent monter leurs dossiers.

En région Hauts-de-France, l'année 2021 a été marquée par les enjeux liés au Brexit mais surtout un changement d'organisation des méthodes de travail avec trois quart du temps passé entièrement en télétravail à cause du Covid. Néanmoins, durant les mois de juillet à décembre, sans télétravail obligatoire, les visites sur place se sont intensifiées pour rattraper le retard pris durant l'année 2020. En outre, la région a accéléré son instruction grâce au recrutement de deux ETP sur 6 mois permettant d'engager un million d'euros supplémentaires. Enfin, l'accent a été mis sur la communication avec la présentation du bilan du FEAMP lors des groupes de travail sur la prochaine programmation avec les professionnels et de projets financés (réalisation de vidéos) mais aussi dans le cadre du « Joli mois de mai » organisé par la direction Europe.

En PACA, des nombreux avenants ont dû être pris afin de prolonger la durée des opérations qui avaient pris du retard à cause de la crise sanitaire.

En Bretagne, les emplois temporairement embauchés en 2020 ont été prolongés durant l'année 2021 afin de gérer la fin de programmation.

A Mayotte, la situation sanitaire en 2020 et 2021 avait interrompu toutes les communications (notamment en l'absence de réception des porteurs de projet en présentiel), mené à des retards dans les études, la livraison des investissements et les maîtrises d'œuvre. L'unité territoriale a donc appuyé les bénéficiaires

notamment sur la gestion du planning des opérations et les analyses de risques. Le principal outil mobilisé a été les avenants pour prolonger la durée conventionnée des projets.

En Guadeloupe, il a noté qu'un marché de portage salarial a été activé pour la mise à disposition de deux ETP supplémentaires à compter de début octobre. Ils sont exclusivement consacrés au traitement des PCS afin de résorber le stock.

Un autre enjeu fort de la fin de programmation est la sécurisation des contrôles en vue de la clôture du programme.

Le comité des risques du 8 juillet 2021 a été l'occasion de rappeler certaines règles d'instruction et d'éligibilité qui ont fait l'objet de correction par les autorités d'audit :

- Sur la mesure 31, le bénéficiaire doit être une personne physique et non morale (pas d'EURL) et le brevet de commandement doit être acquis avant la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Sur l'éligibilité temporelle, les avenants au convention d'attribution d'aide doivent être demandés avant la date de fin d'opération inscrite dans la convention. De même, la notice de la demande d'aide apporte des précisions au bénéficiaire sur l'inéligibilité des dossiers déposés après l'achèvement ;
- Afin de prévenir tout cumul d'aide avec le plan de relance, le manuel de procédure a indiqué la méthode de croisement des fichiers avec celui de FranceAgriMer qui octroie les aides du plan de relance ;
- Concernant les contrôles à effectuer post-réalisation, les procédures ont été précisées et renforcées. Le manuel de procédure a été amendé pour préciser les règles de contrôle de la pérennité de l'investissement (article 71 RPDC) pendant les cinq années suivant le paiement final. Par ailleurs, concernant contrôle de l'absence d'infraction, le service instructeur doit solliciter la DIRM au minimum une fois dans un délai de 3 à 5 ans après le dernier paiement au bénéficiaire. Les services instructeurs ont été appelés à intensifier les contrôles sur place liés à la pérennité.
- Il est recommandé au service instructeur de n'instruire les dépenses de la demande de paiement qu'à hauteur du montant conventionné pour ne pas dépasser le montant d'aide publique prévu dans la convention.

Contrairement à ce qu'indique le courrier CE du 18 août 2021, il ne nous semble pas qu'il y ait de discordance entre les données article 97 et le RAMO. A noter seulement, concernant les indicateurs de résultats, les données reportées dans le rapport sont issues de l'extraction pour l'article 97. Or, l'outil de vérification de FAMENET est basé sur une méthode statistique qui élimine les valeurs extrêmes. Ainsi, de nombreuses valeurs ont été supprimées. Et d'année en année, le nombre de valeurs supprimées augmente en raison de nouveaux points de contrôle dans l'outil de vérification. Cela peut donner des résultats contre-intuitifs, avec l'absence de résultat positif observé en 2021. Malgré cela, des tendances peuvent être dégagées et des interprétations données sur les

résultats atteints (cf. partie 3.1).

5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Informations et mesures prises en cas d'infractions graves visées à l'article 10, paragraphe 1, et de non-respect des conditions de durabilité et mesures correctives prises, conformément à l'article 10, paragraphe 2.

Conformément à l'article 10 paragraphe 5 du règlement FEAMP, la vérification de la situation du bénéficiaire est effectuée à deux niveaux. Une déclaration de conformité par le bénéficiaire est prévue dans le corps du formulaire de demande d'aide et le service instructeur procède systématiquement à la vérification de cette déclaration via la procédure indiquée ci-dessous.

Cette procédure figure dans le manuel de procédure, commun à tous les services instructeurs du FEAMP et qui précise que le service instructeur s'assure de l'absence d'infractions et de fraudes suivantes :

- L'absence d'infraction pêche : Pour toutes les mesures pêche, le service instructeur doit vérifier que chaque porteur de projet est bien en conformité avec les exigences de l'article 10 FEAMP. Pour ce faire, il prend soin de contacter le service compétent de la DIRM dont il relève. La saisine de la DIRM se fait de façon groupée toutes les deux semaines. La DIRM et le service instructeur peuvent s'accorder sur des modalités de transmission différentes lorsque c'est possible. Le service instructeur utilise la fiche navette FNAV 1 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure ;
- L'absence d'infraction au titre de la protection de l'environnement : Pour toutes les mesures d'aquaculture, le service instructeur vérifie que chaque porteur de projet se trouve en conformité avec les dispositions de l'article 10 du FEAMP. Le service instructeur adresse la fiche navette FNAV 2 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure à la DIRM pour consultation du B2 du porteur de projet ;
- L'absence de fraudes commises dans le cadre du FEP et/ou du FEAMP : Aucun cas de fraude pour l'un ou l'autre des fonds n'a été avéré. L'autorité de gestion informe l'ensemble des services instructeurs et crée une liste, dès que l'existence d'une fraude est reconnue. L'information peut par ailleurs être recherchée dans l'outil OSIRIS.

Dans le cas où le service instructeur a l'assurance que le porteur de projet respecte les trois points précédents, il se réfère au Règlement délégué n°2015/288 du 17 décembre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes. Pour déterminer l'admissibilité du porteur de projet le service instructeur peut s'aider d'un tableau « périodes et modalités d'exclusion RD 2015/288 » manuel de procédure.

En 2021, deux dossiers ont été déclaré admissibles au titre de l'article 10 (DIRM Med pour la mesure 33).

Comme indiqué précédemment, les outils ont été renforcés en 2021 pour la vérification de l'absence d'infraction après paiement de l'aide. Un contrôle systématique est prévu dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération.

6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni sur les progrès à accomplir pour se conformer à la disposition figurant à l'article 41, paragraphe 8, en ce qui concerne la priorité consistant à assurer jusqu'à 60 % de l'aide publique à la petite pêche côtière, et notamment les données relatives à la part réelle de la petite pêche côtière dans les opérations financées au titre de la mesure relevant de l'article 41, paragraphe 2

Un plan relatif à la petite pêche côtière (PPC) a été soumis en annexe au programme opérationnel. Les mesures FEAMP permettant de répondre aux besoins identifiés dans le plan de petite pêche côtière ont été recensées. Deux mesures (28 et 40) peuvent présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification.

Conformément à ce plan, des conditions préférentielles ont été mise en place dans les critères de sélection validés en 2016 pour la PPC. Ces critères sont toujours d'actualité :

- 32 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 38 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 41 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC (hors moteurs)
- 42 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC

Concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), il n'y a pas à l'heure actuelle dans les critères de sélection nationaux d'outil permettant de prioriser les demandes présentées par des opérateurs de la PPC. La Région Bretagne a néanmoins mis en place en 2017 un appel à projets spécifique petite pêche côtière sur cette mesure.

La structuration de la mesure la rend par ailleurs plus attractive pour ces opérateurs (pas d'obligation de diminution de puissance). En 2021, 60% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière (92 dossiers sur les 153 engagés).

Des exemples de projets concernant la PPC ont été développés dans la section 3 du présent rapport.

7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, en accordant une attention particulière à la législation nationale, et notamment à toute limite applicable en ce qui concerne la publication de données relatives aux personnes physiques

La liste des bénéficiaires du FEAMP est en ligne sur : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020>

N'y figurent pas le nom des bénéficiaires personnes physiques. Cette liste est mise à jour tous les six mois et la dernière actualisation a eu lieu le 06/12/2021.

La page du site Europe en France sur le programme national FEAMP est régulièrement mise à jour.

Par ailleurs, conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, deux nouvelles pages ont été créées :

- A propos des projets portant sur l'innovation : <https://www.europeen-france.gouv.fr/fr/actions-dinnovation-et-deco-innovation>
- A propos du respect des règles de la PCP : la page est en cours de création.

Enfin, il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire, le salon international de l'agriculture, où l'autorité de gestion du FEAMP tient un stand, n'a pas pu se tenir en février 2021. C'est l'occasion normalement de présenter différents projets ayant reçu des subventions.

8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé doit être présenté sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris le suivi donné aux résultats des évaluations.

Une synthèse des résultats doit être présentée sur toutes les évaluations du programme qui ont été mises à disposition au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

En outre, l'accès aux évaluations qui ont été mises à la disposition du public en application de l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 doit être communiqué ici.

Le comité national de suivi du 23 juin 2017 a décidé, au vu du retard pris dans la mise en œuvre du FEAMP en France, de supprimer l'évaluation prévue en 2017, en gardant une unique évaluation qui a été réalisée fin 2018- début 2019. Le rapport a été remis en mai 2019 puis validé par la Commission européenne en même temps que le RAMO 2019 portant sur les actions de 2018, le 7 juin 2019.

Les préconisations ont fait l'objet d'un suivi attentif et avaient été matérialisées lors de la révision du programme. Par ailleurs, elles ont aussi été prises en compte pour l'élaboration du PN FEAMPA.

Concernant les actions prises en compte pour répondre aux préconisations :

- Concernant la priorité 1, les arrêts temporaires pour le Brexit ont été mis en place dans le cadre de la réserve d'ajustement finalement. De plus, des arrêts temporaires ont de nouveau été possibles à cause de la crise sanitaire mais aussi dans le cadre du plan West Med. Enfin, il y a eu un redéploiement des crédits afin de permettre de sélectionner des projets portuaires dont les montants d'aide étaient conséquents.
- Pour les dossiers de la priorité 2, au vue de la consommation rapide des enveloppes, une sélection plus exigeante s'est mise en place lors des commissions nationales de sélection et des dossiers ont reçu des avis défavorables, en particulier lors des notations faibles. Les deux mesures avec le taux d'engagement le plus élevé ont vu leur enveloppe augmenter depuis la révision à miparcours (de 17 à 27 millions d'euros pour la mesure 47 et de 38 à 62 millions d'euros pour la mesure 48)
- Concernant la priorité 3, les besoins pour la collecte de données (mesure 77) ont été identifiés pour permettre de soutenir les dossiers, y compris en 2021 afin d'assurer la transition avant la mise en œuvre du FEAMPA.
- Pour la priorité 4, la perte de la réserve de performance a été répartie entre les régions *au prorata* des enveloppes régionales dédiées au DLAL. Au niveau de chaque région, ce montant a été répercuté sur les enveloppes des GALPA selon la même méthode.

- Sur la priorité 5, les ajustements de maquette ont été effectués pour tenir compte des recommandations notamment en augmentant l'enveloppe de la mesure 69 de 24 millions d'euros avant la révision à miparcours à 38 millions d'euros actuellement.
- Sur la priorité 6, les réallocations ont mené à une hausse de l'enveloppe de la mesure portant sur la connaissance du milieu marin (80, 1, c) au détriment des deux autres.

Les organismes intermédiaires et les régions ont mis en place des mesures d'accompagnement des porteurs de projets. Celles-ci ont été détaillées dans la section 4.2 du présent rapport. Les agents de la région Normandie ont aussi continué à se rendre sur le terrain, auprès des porteurs de projet, pour les accompagner. Dans les Hauts-de-France, les deux animateurs GALPA ont été accompagnés par le référent DLAL de la région avec des points mensuels. En PACA, un site internet interfonds permet de présenter les dispositifs d'aides nationales et régionales. De plus, un soutien à des bénéficiaires identifiés a été apporté avec notamment la mise en place d'un calendrier de paiement d'acomptes pour faciliter la réalisation des projets. En Bretagne, le réseau régional DLAL a permis des réunions régulières des animateurs des GALPA à raison d'une fois par trimestre. Les Pays-de-la-Loire ont effectué des relances auprès des bénéficiaires dans les derniers mois de la durée de l'opération afin qu'ils déposent leur demande de paiement dans un délai le plus court possible après l'achèvement de l'opération. L'unité territoriale de Mayotte a accompagné les bénéficiaires afin de s'assurer qu'ils collectent les bonnes pièces justificatives pour leurs dossiers et grâce à des sessions d'information sur les PCS. En Guadeloupe, le marché d'accompagnement des pêcheurs dans la constitution des demandes d'aides et de paiement s'est poursuivi sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, cette recommandation sera aussi prise en compte dans le cadre de la prochaine programmation avec la création d'un accompagnement plus poussé des porteurs de projets soit par la prise en charge des dépenses de conseil (comme pour le FEAMP), soit avec le financement d'acteurs (comme les organisations professionnelles tels que les comités de pêche) qui apporteront directement leur aide aux acteurs des filières.

D'autres préconisations mentionnées, notamment portant sur la gouvernance (rôle des DIRM-DM, dématérialisation des demandes de subvention) et les coûts simplifiés, ont ou seront étudiées afin de les intégrer dans le futur programme national et dans la mise en œuvre du FEAMPA car elles nécessitent une refonte plus profonde des procédures du programme.

Le renforcement du réseau national GALPA a permis de nombreuses améliorations pour répondre aux observations de l'évaluation de mi-parcours :

- L'évaluation nationale de la mise en œuvre du DLAL en France, réalisé par le réseau national en 2021 : sur la base d'un questionnaire transmis à l'ensemble des GALPA, de premiers éléments de bilan ont pu être remontés en 2021 sur le fonctionnement du DLAL (ce qui a bien fonctionné, moins bien fonctionné, les opportunités offertes par ce dispositif, les perspectives sur le prochain fonds...). Un certain nombre d'enseignements et conseils pour l'avenir y figurent, permettant d'envisager des pistes d'amélioration dans la mise en œuvre du DLAL sur le FEAMPA. En outre, l'évaluation

montre que le mode de gouvernance du DLAL est une plusvalue : les comités de sélection qui regroupe une diversité d'acteurs, privés et publics, peuvent être considérés comme des instances de concertation et d'interconnaissances des acteurs maritimes à part entière.

- Par ailleurs, près de 100% de la maquette allouée au DLAL sur le FEAMP 20142020 était engagée ou en prévision de sélection en décembre 2021, correspondant à plus de 500 projets financés à l'échelle nationale.
- Des temps d'échanges plus réguliers entre les régions ont été organisés afin d'avancer collectivement sur certains chantiers relatifs au futur DLAL FEAMPA (circuit de gestion, intégration des RUP, sélection des GALPA, préfiguration du futur réseau DLAL 2127, etc.). L'objectif commun poursuivi était d'avancer rapidement sur ces différents chantiers afin d'éviter toute rupture entre les 2 programmations, néfaste aux dynamiques engagées sur les territoires. Ainsi, la quasi-totalité des régions de France métropolitaine avaient lancé leur appel à candidatures auprès des territoires maritimes avant la fin de l'année 2021.

Enfin, certaines recommandations ou observations étaient plus générales :

- Sur le fait qu'il existait un risque de sousprogrammation dès la conception du PO FEAMP à cause des mauvaises expériences des porteurs de projets sur le FEP et que la capitalisation avait été faible car les règles de mises en œuvre et les mesures différaient de manière significatives entre les deux programmations : l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires ont mis en place nombreux outils de communication à l'échelle locale et nationale comme le catalogue des projets ou le résumé annuel ;
- Le manque d'animation et de communication au sein du partenariat (Etat, Régions, socioprofessionnels et société civile) et la sousutilisation de l'enveloppe d'assistance technique ont également constitué des freins au déploiement rapide d'une cadre d'intervention opérationnel et d'une capacité d'ingénierie de projet suffisante pour assurer un décollage rapide de la programmation : cette recommandation sera prise en compte pour la prochaine programmation avec un lancement du FEAMPA qui est prévu au salon de l'agriculture ;
- Sur la complexité de la gouvernance avec un manque de clarté des rôles et relations hiérarchiques dans un contexte de décentralisation et de réforme territoriale et la multiplication de mesures avec une faible volumétrie : ce problème est inhérent à l'organisation territoriale française et au souhait d'accentuer la décentralisation (loi MAPTAM). Toutefois, l'architecture de l'intervention sera simplifiée pour le FEAMPA (nombre de types d'actions réduits par rapport aux mesures actuelles, suppression des DIRM-DM en tant que service instructeur, etc.) ;
- Sur le renforcement des activités de pilotage et d'animation par l'AG afin de mieux partager toutes les informations relatives à l'état d'avancement de la programmation et aux précisions règlementaires : la démarche est en place depuis plusieurs années et se poursuit avec des calls mensuels, la réunion annuel d'un comité sur la maîtrise des risques.

Par ailleurs, une évaluation des impacts du programme ciblée sur certaines mesures sera mise en place en 2022.

9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

[Un résumé à l'intention des citoyens du contenu des rapports annuels d'exécution (RAE) doit être rendu public et mis en ligne dans un fichier séparé sous forme d'annexe aux RAE.]

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme

Pour chacune des priorités de l'Union, il convient d'effectuer une évaluation des informations et données fournies dans la partie A ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme (comprenant les conclusions et recommandations des évaluations)

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

11.2. Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Par priorité de l'Union, une évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

12.1. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme.

12.2. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension "hommes-femmes" dans le programme opérationnel.

12.3. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le développement durable, y compris une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable.

13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Les chiffres sont calculés automatiquement et seront inclus dans le tableau 4 sur les données financières. Des éclaircissements sur les valeurs données peuvent être fournis, en particulier si les données effectives sont inférieures aux prévisions.

--

14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Des informations et une évaluation doivent être fournies sur la contribution du programme opérationnel à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport prévu dans le délai visé à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 (pour les valeurs cibles).

--

LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27,

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen	Résumé à l'intention des citoyens	5 mai 2022		Ares(2022)3918539	Résumé citoyen RAMO 2022	24 mai 2022	ndannece
NAF	Résumé à l'intention des citoyens	24 mai 2022		Ares(2022)3918539	NAF	24 mai 2022	ndannece

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.37	Au tableau 4, la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union 1 devrait être égale à la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union figurant à la section 8.2 du programme
Avertissement	2.37	Au tableau 4, la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union 2 devrait être égale à la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union figurant à la section 8.2 du programme
Avertissement	2.37	Au tableau 4, la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union 5 devrait être égale à la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union figurant à la section 8.2 du programme